



## Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Montataire

**N° 41/2024**

### ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Considérant** les besoins de prolonger l'arrêté n°38 afin de terminer le terrassement et d'installer la clôture, de l'air de jeux au stade Robert POCQUET

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux seront prolongés du Lundi 10 Juin au Vendredi 28 Juin 2024 de 08h30 à 17h30

**Article 2** : Pendant la durée des travaux cette partie du stade Robert POCQUET sera fermée au public

**Article 3** : La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la SARL POISSON TERRASSEMENT, de jour comme de nuit si nécessaire, ainsi que la remise en état du domaine public.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté à Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, Monsieur l'Adjudant de la Caserne des Pompiers de Mouy, SARL POISSON TERRASSEMENT, M. Fabien DUPAS et M. Philippe MARMIN, affichage et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mercredi 19 juin 2024.

Le Maire,  
-Certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte

-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.

Affiché le : 19 Juin 2024

Le Maire,  
Philippe MARÉCHAL



Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de déviation

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [mairie-balagny-therain@wanadoo.fr](mailto:mairie-balagny-therain@wanadoo.fr) ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.